



Office Burundais des Recettes

*“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “*

# LA VOIX DU CONTRIBUABLE

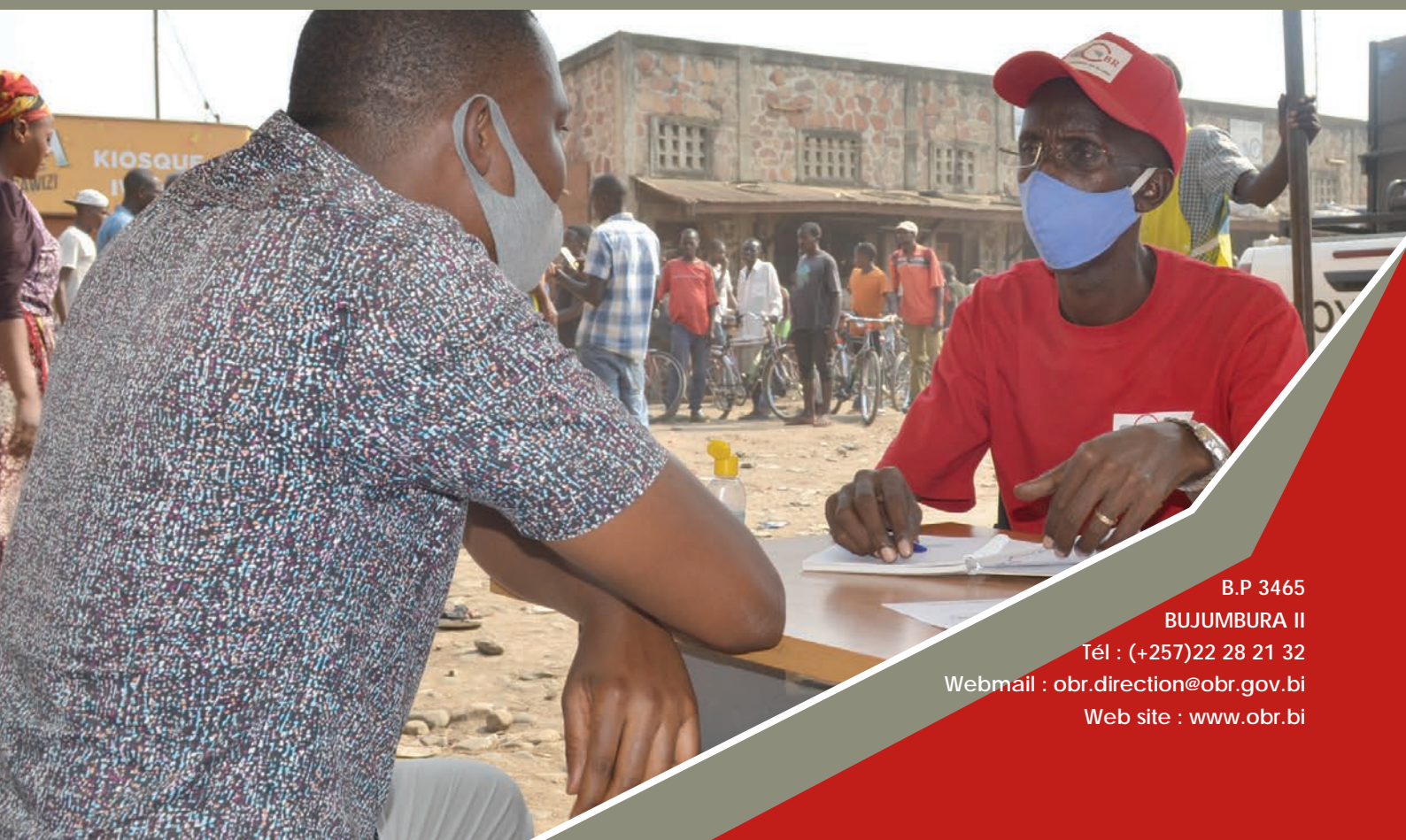
Magazine trimestriel d'information, d'éducation  
et de sensibilisation

Mars 2022

N°021

Janvier-mars

Période de campagne  
de sensibilisation  
et de rappel à la  
**conformité fiscale**



B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257)22 28 21 32

Webmail : [obr.direction@obr.gov.bi](mailto:obr.direction@obr.gov.bi)

Web site : [www.obr.bi](http://www.obr.bi)





## Sommaire

Avant-propos .....	3
L'OBR marque sa présence de proximité auprès des contribuables .....	4
Les acteurs socio-économiques prêts à renforcer leurs relations avec l'OBR .....	4
KARUSI - MUYINGA : Sensibilisation des responsables des confessions religieuses .....	4
Les administratifs de la Mairie de Bujumbura appelés à apporter leur concours au civisme fiscal .....	7
Ruyigi : Les administratifs appelés à doubler d'efforts dans la lutte contre la fraude et la contrebande .....	8
Cap sur la Mairie de Bujumbura avec la Tax clinic .....	10

**31 Mars : Date limite de déclaration et de paiement de l'impôt localif**

**31 Mars :**  
Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour l'exercice précédent.

**30 Juin :**  
Date limite de Paiement du 1<sup>er</sup> acompte provisionnel

## Equipe de rédaction

**Directeur de la communication :** Sany Ngendakumana

**Rédacteurs :** Fiacre Muhimpundu, Anastase Ndayizeye, Philbert Musobozi

**Traducteurs :** Diogène Mugabonihera, Régis Nimbeshaho, Claudine Bashirahishize,

**Graphiste :** Edine Mireille Nsabimana

**30 Septembre :**  
Date limite pour le Paiement du 2<sup>ème</sup> acompte provisionnel

**31 Décembre :**  
Date limite pour le paiement du 3<sup>ème</sup> acompte provisionnel

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR

## Avant-propos

D'année en année, l'OBR ne cesse d'innover en matière d'encadrement et d'accompagnement fiscal. La période allant de janvier à mars constitue un temps d'intense programme de sensibilisation à travers tout le pays afin que les contribuables sachent encore et encore leurs obligations fiscales, mieux, les rappeler des dates butoires à ne pas dépasser.

Cette année, l'OBR a mis en avant la stratégie de communication de proximité afin d'écouter, dialoguer et assister les contribuables à partir de leurs centres de négoce, en ville de Bujumbura. L'opération dénommée « tax clinic » sous entendant « consultation » pour expliquer la fiscalité dans des termes les plus simples possibles, est celle mise en route avec envergure cette année. Ainsi, les doléances qui auraient pu rester dans les esprits des contribuables arrivent directement au cœur de la direction de l'OBR à travers ses agents de communication. La « tax clinic » est ensuite appuyée par des émissions interactives de questions-réponses,

entrecoupées par des entre-actes humoristiques pour parler des impôts en jouant et en gagnant des prix. Autant d'astuces pour s'assurer que le contribuable, du moins instruit à l'érudit comprennent les prescrits des lois fiscales.

Ce numéro revient sur les activités de sensibilisation menées à travers certaines provinces et en ville de Bujumbura où une campagne d'envergure a conduit l'OBR dans les activités d'immatriculation, la fiscalisation et le recouvrement des impôts et taxes tandis que la population citadine était servie par des lance-voix leur rappelant que la date du 31 mars est proche pour s'acquitter des impôts, en particulier l'impôt sur les revenus locatifs. Résultat : au 31 mars, 73% des contribuables concernés se sont déjà acquittés de cette tâche à travers tout le pays.

**Bonne lecture !**





# L'OBR marque sa présence de proximité auprès des contribuables

## Les acteurs socio-économiques prêts à renforcer leurs relations avec l'OBR

### KARUSI - MUYINGA

**L'Office Burundais des Recettes a animé du 08 au 10 février un atelier de sensibilisation sur les lois et procédures fiscales, la lutte contre la fraude et la contrebande à l'endroit des responsables du secteur de l'hôtellerie**

L'objectif général poursuivi par l'OBR est lié au renforcement du civisme fiscal de tous les acteurs intervenant dans la collecte des recettes publiques, à savoir les contribuables dont font partie les responsables des confessions religieuses, sur le respect des lois et procédures fiscales et douanières, la lutte contre la fraude, la contrebande et la corruption.

En effet, « L'OBR est conscient que chaque jour, il y a un contribuable qui naît, d'où ce besoin d'une sensibilisation continue », a affirmé Stany NGENDAKUMANA, Directeur de la communication et des services aux contribuables et porte-parole de l'OBR, porteur du discours du Commissaire Général, à chaque ouverture de ces ateliers.

Au cours de l'atelier avec les responsables des Eglises et Confessions religieuses de Karusi, les exposés des animateurs de ces ateliers, les cadres de l'OBR, ont insisté sur l'importance et les procédures de dédouanements.

Devant un parterre des responsables de différentes Eglises, il était également question de montrer à ces derniers le régime légal d'exonération ainsi que les critères d'éligibilité à ce système. ce qui peut être exonéré de ce qui ne l'est pas.

Il était également question d'apporter les éclaircissements sur le régime applicable sur les Offrandes ou Dîmes des Eglises et de l'argent collecté à travers les activités commerciales appartenant aux Eglises ou tout simplement les revenus privés. Cela du fait que certaines gens peuvent croire que tout ce que fait un responsable religieux est exempté d'impôts et taxes. Une autre préoccupation qui a été discutée avec ces hommes d'Eglise est liée à la confusion qu'ils avaient de savoir qui entre l'OBR et la commune de la localité est supposée prélever les impôts

et restauration ainsi que les contribuables et responsables des confessions religieuses. Ces réunions ont eu lieu du 8 au 10 février 2022 successivement au chef-lieu de la province Karusi et en commune Buhiga.



**Le porte-parole de l'OBR répondant aux préoccupations des commerçants de Karusi**

et taxes. Cela du fait que dans leurs boutiques, les contribuables se retrouvent devant un percepteur de la commune et celui de l'OBR.

Face à cette situation, le Directeur de la Communication a rappelé que, tous les contribuables sont appelés à se conformer à la loi en vigueur puisqu'elle est très claire. « Les percepteurs des recettes communales savent leurs limites puisqu'ils s'appuient sur la loi sur la fiscalité communale, de même que les agents de l'OBR qui utilisent la loi sur les procédures fiscales et non fiscales et celle sur les revenus », a précisé le Porte-parole de l'OBR.

Avec les commerçants de Karusi, les échanges ont tourné autour de la lutte contre la fraude et l'usage de la facture modèle agréé par l'OBR. Les contribuables sont conscients qu'ils doivent s'acquitter de leurs impôts et taxes, il a été constaté que certains n'étaient pas informés qu'en achetant ou en vendant, l'on doit émettre ou réclamer la facture format OBR pour contribuer dans la lutte contre la fraude et la contrebande. Bien plus, les commerçants ont été informés qu'il est interdit de s'approvisionner en marchandises dans les camps des réfugiés congolais de Gasorwe ou Bwagiriza. « Les marchandises distribuées dans les camps de réfugiés congolais ne sont pas destinées à la commercialisation. Une fois versées sur les marchés locaux, elles constituent une concurrence déloyale puisqu'elles ne paient pas tous

les droits à l'importation », a martelé le Porte-parole de l'OBR.

Du côté des hôteliers et restaurateurs, ils ont été appelés à vérifier si leurs produits portent bel et bien des vignettes fiscales de l'OBR pour éviter des sanctions liées à la pratique de la fraude.

Pour les contribuables ayant un chiffre d'affaire annuel inférieur ou égal à cent millions, il a été rappelé que la loi sur les procédures fiscales prévoit une déclaration et paiement trimestrielle des impôts liés à ses activités tous les 15 jours du mois

Toutes les parties, gestionnaires d'Hôtels et restaurants, Confessions religieuses et commerçants de la circonscription de Karusi promettent une franche collaboration avec l'OBR.

## MURAMVYA

**Jeudi, le 17/2/2022, au chef-lieu de la province de Muramvya, l'Office Burundais des Recettes a rencontré les représentants des coopératives agricoles et extractives des carrières en province Muramvya pour les éclairer sur les prescrits des lois fiscales qui les régissent. Après avoir suivi trois exposés portant sur les revenus imposables et exonérés pour les coopératives, les procédures d'importation et régimes y relatifs, la lutte contre la fraude et la contrebande, les participants ont posé des questions particulièrement orientées sur la nature de leurs activités.**



*Vue partielle des participants à l'atelier de sensibilisation*

Un a cherché à savoir si la durée des exonérations de l'impôt sur le revenu pendant 5 ans accordée par le gouvernement à toute coopérative agricole qui entame ses activités reste en vigueur ; un autre demande le mode de calcul de l'impôt sur le revenu pour les coopératives, etc. Un des participants demande à l'OBR de surseoir à l'application des amendes de retard pour l'enregistrement, la déclaration et le paiement des impôts exigés aux paysans qui, généralement en sont même pas infor-

més sur les prescrits des lois fiscales. Il demande en outre des séances d'information sur des canaux divers surtout la radio qui est accessible sur les collines. Les membres des coopératives présents ont émis le souhait de bénéficier des facilitations lors de l'exportation des échantillons ou des produits uniquement pour des exhibitions dans les foires à l'extérieur du Burundi. La réoccupation des coopératives se fait sentir à propos de savoir la facilitation pour la vente de leurs produits qui risquent de



manquer un marché d'écoulement. Les cadres de l'OBR qui ont donné les présentations ont donné des réponses satisfaisantes en insistant sur la nouvelle réglementation fiscale qui concerne également les coopératives à savoir la déclaration et le paiement des impôts à base trimestrielle. Pour les coopératives, le résultat est déclaré mais n'est pas payé durant les 5 années d'exonération. Cependant, les coopératives déclarent et s'acquittent de l'impôt sur le revenu d'emploi de leur personnel. Les représentants des coopératives ont été exhortés de s'informer pour relayer les connaissances à la population. Ils

peuvent visiter les cadres exerçant au bureau de l'OBR situé au chef-lieu de la province Muramvya, ils peuvent également appeler au numéro gratuit 500 pour rester à jour sans attendre des ateliers de sensibilisation. Par la même occasion, ils ont suivi la différence entre les taxes communales régies par la loi communale et les impôts et taxes collectés par l'OBR. Ainsi, si un paysan reçoit de la visite d'un percepteur d'impôts, il devrait le distinguer des agents de l'OBR qui ne collectent l'impôt que trimestriellement pour le cas des coopératives dont la durée de la période des exonérations aurait expiré.



**Vue des administratifs entrain de suivre l'atelier**

## Quelques questions posées

*Est-ce que les modules peuvent être traduits en kirundi ?*

Cela a été bien retenu et transmis à qui de droit.

*Est-ce que la taxe communale peut être supprimée et ne faire face qu'à l'impôt et taxes seulement ?*

Nos experts invitent les contribuables à respecter les lois en vigueur.

*Qu'est-ce que le territoire douanier unique ?*

Cela signifie que les pays membres dépendent de la même réglementation douanière.

*Sur le frontière, pourquoi y a-t-il une lenteur à la douane burundaise surtout du côté burundais ?*

Il s'agit des fois des vérifications liées à l'éradication de la fraude. Le Chef de service des opérations douanières les a tranquilisés et leur a donné son numéro de téléphone pour que tout individu puisse l'appeler en cas de problème.

*Quel est l'importance du certificat d'origine préférentiel ?*

Un certificat d'origine préférentiel permet d'appliquer le droit de douane de 0% sur les produits fabriqués dans les pays membres de l'EAC à l'intérieur de la communauté.

*Pourquoi l'on doit parcourir des distances jusqu'à Makamba pour y faire ses déclarations ?*

Pour le moment, il faut s'y conformer puisque l'OBR ne dispose pas des bureaux dans toutes les communes.

*Pourquoi l'OBR ne met pas sur pieds une facturation électronique pour faciliter la transparence dans les paiements ?*

La question est sur la table et trouvera bientôt sa satisfaction.

*Pourquoi vous nous sensibiliser chaque fois pour payer les impôts et taxes alors que nos bénéficiaires ne suffisent pas ?*

L'Etat dépense l'argent collecté pour la construction des routes, des ponts, en payant les salaires des fonctionnaires, ect....

*Pourrions-nous avoir les modules dispensés par les formateurs de l'OBR ?*

Il faudra approcher le Bureau fiscal de la province et vous serez satisfaits.

*Pourquoi vous nous empêchez d'importer du maïs tanzanien ?*

Des produits chimiques dangereux ont été utilisés dans son traitement lors de sa croissance raison pour laquelle des conséquences néfastes surgiraient si vous le consommiez.

# Les administratifs de la Mairie de Bujumbura appelés à apporter leur concours au civisme fiscal

Mercredi le 03 Mars 2022, l'Office Burundais des Recettes a organisé un atelier de sensibilisation des chefs de zones et administratifs de la Mairie de Bujumbura pour solliciter leur appui dans la collecte de l'impôt sur le revenu locatif, étant donné que ce sont eux qui connaissent tous les bâtiments en location dans tous les coins et recoins des centres urbains du pays.



## **Ouverture de l'atelier de sensibilisation des chefs de zones et administratifs de la Mairie de Bujumbura**

« Nous sommes en pleine campagne de recouvrement de l'Impôt sur Revenus locatif qui a commencé le 1er Janvier 2022 et qui se clôturera au 31 Mars 2022. Au-delà de cette période l'OBR va continuer à recevoir les déclarations et les paiements de l'impôt locatif moyennant, pour ceux qui seront en retard, une amende du retard de déclaration qui varie entre 100 000 FBU et 600 000FBU selon la catégorie (petit, moyen ou grand) du contribuable » ; a averti Fiacre Muhimpundu, le Chef de Service Médias et Relations Publiques à l'ouverture de cet atelier.

Saisissant cette occasion, il a appelé les administratifs à s'impliquer activement dans l'identification et la sensibilisation des contribuables redevables de cet impôt dans leurs circonscriptions afin qu'ils puissent s'acquitter volontairement et à temps de cet impôt dont 60% du montant collectés reviennent aux communes proportionnellement aux impôts collectés dans chaque commune.

Une mise en garde a été émise à l'égard des contribuables qui passent outre la loi en faisant de fausses déclarations sur leurs revenus, ceux qui essaient de donner des pots de vins aux personnels de l'OBR et ceux qui disent que leurs maisons ne sont pas louées pour échapper à la fiscalité. « L'OBR fait des contrôles fiscaux et inflige des amendes à tout

contribuable qui manifeste des irrégularités » a souligné M. Déo Nimubona Directeur ai des petits et micros Contribuables.

En ce qui concerne l'absence de déclaration, l'OBR fait une imposition d'office et applique les pénalités de 75% conformément à l'article 133 de la loi n°1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales.

Des questions et inquiétudes, voir même des incompréhensions ont été émises par les administratifs participant à l'atelier. Il s'agit notamment de 60% des fonds alloués aux communes sur les IRL qui devraient être majorés à 90%. Autres choses, c'est la transparence dans la déclaration, la méthodologie de vérification des déclarations ainsi que le manque d'une base de données des maisons et bâtiments sous location, vue que les villes s'étendent rapidement et que les déclarations sont annuelles.

En réponse à toute ces questions, le Chef de Service Impôt Locatif Joseph NDAYIZEYE a indiqué que « l'OBR ne fait que mettre en application une loi mise en place par le Gouvernement et que cela doit rester ainsi jusqu'à ce que le gouvernement juge bon de changer cette loi ». Tout en leur expliquant que les communes et l'OBR sont des entités de l'Etat qui doivent se compléter et collaborer, Joseph



NDAYIZEYE les a appelés à s'impliquer davantage pour maximiser le rendement car « même les pourcentages des impôts et taxes collectés par l'OBR leur reviennent via les projets de développement entrepris par le gouvernement.

Signalons que les recettes de l'impôt sur les revenus locatifs, régi actuellement par la loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02 du 24 Janvier 2013 relative aux impôts sur les Reve-

nus et la loi n°1/02 du 3 mars 2016 Portant Réforme de la Fiscalité Communale au Burundi, n'ont jamais cessé de croître d'année en année depuis la fixation des modalités de son rapatriement au sein de la fiscalité de l'Etat gérée par l'OBR (voir : ordonnance ministérielle n°540/530/13/2017 du 03/01/2017). Elles sont passées de 4 874 820 818 FBu en 2017 à 7 228 796 129 FBu en 2020.



Vue des participants à l'atelier organisé en Mairie de Bujumbura

## Ruyigi

### Les administratifs appelés à doubler d'efforts dans la lutte contre la fraude et la contrebande

Au chef lieu de la commune Gisuru en province Ruyigi, l'Office Burundais des Recettes a réuni mardi le 29 Mars 2022 les administratifs et les commerçants de cette localité en vue de vulgariser les lois et les procédures fiscales douanières afin de susciter une contribution de tous et de chacun dans la lutte contre la fraude et la contrebande dans cette commune qui se trouve à la frontière avec la Tanzanie.

Le conseiller du gouverneur de la province Ruyigi chargé du Développement, Bworo Léopold a saisi cette occasion pour demander à l'OBR de poursuivre les travaux de construction d'un poste douanier se trouvant à la frontière de Gisuru pour lutter efficacement contre la fraude et la contrebande car dit-il : « la commune Gisuru est difficile à contrôler parce qu'elle a une large perméabilité à la frontière avec la Tanzanie. »

A travers leurs interventions, les participants à cet atelier ont soulevé des questions notamment la difficulté de faire entrer les denrées alimentaires récoltées en Tanzanie : « A la frontière on nous demande de faire le dédouanement des produits vivriers alors que ce ne sont pas des marchandises mais notre ré-

colte car nous cultivons en Tanzanie. De plus, même s'il arrive que nous achetions des denrées alimentaires auprès des agriculteurs en Tanzanie lorsque nous arrivons à la frontière, on nous demande des factures alors que ces derniers ne peuvent pas les délivrer » martèlent-ils.

En réponse à cette question M. Ferdinand Buciburuta , chef de Service Région Centre - Est de la Direction des Opérations Douanières a indiqué que la loi en vigueur dans la communauté Est Africaine stipule que toute importation doit payer des impôts et taxes de douanes. Un commerçant ne peut pas faire entrer des camions des produits vivriers et indiquer qu'ils ne sont pas destinés à vendre a-t-il dit avant de clarifier : « Pour une personne qui fait des sorties officielles, seuls les effets personnels ne sont pas dédouanés en tenant compte de la quantité, la nature et la valeur de ces produits. » S'agissant du manque de facture, il leur a demandé d'apporter une convention d'achat signé par le vendeur spécifiant le coût des produits importés.

Etant donné que la commune Gisuru offre une large perméabilité avec la Tanzanie, les commerçants ont



aussi demandé de faire entrer des jus en petite quantité ou le carburant sans les faire dédouaner. M. Elyse Nkengurutse, Chef d'équipe de la Taxe Interne en province Ruyigi les a exhortés de passer toujours par les voix officielles et dédouaner leurs marchandises quel que soit la quantité si non ils s'exposent aux sanctions prévues par la loi. La convergence de tous reste un impératif d'où il a invité tous les participants à cette réunion à faire une synergie pour combattre la fraude et la contrebande car non seulement cette dernière permet une concurrence déloyale entre commerçants mais aussi une fuite fiscale. La sensibilisation a porté sur le fondement du civisme fiscal, source du développement qui part du citoyen via le paiement volontaire des impôts et taxes et qui lui revient à travers les projets de développement initié par le Gouvernement.

Une autre question qui a retenu l'attention des participants c'est le dédouanement des motos irrégulières : « Il y a eu récemment une campagne de recensement des motos irrégulièrement entrées au Burundi, néanmoins certains détenteurs de ces motos se plaignent que le coût de dédouanement est exorbitant et n'ont pas pu poursuivre le processus de dédouanement. »

En réponse à cette question, M. Anathan Ndayisaba de l'équipe mobile à Ruyigi leur a expliqué que l'expertise qui a été faite tenait compte de l'état de la moto pour déterminer la base imposable à laquelle on applique les droits de douane, ce qui est différent des impôts et taxes à payer. Il estime qu'ils n'ont pas pu différencier la base imposable du montant à payer et les a alors invités à poursuivre le processus de dédouanement. Quant à ceux qui continuent à contourner le fisc, une mise en garde a été lancée à leur égard et ont été appelés à quitter l'informel pour travailler dans la légalité.



**De gauche à droite M.Claude NIYINGAZA , administrateur de la commune Gisuru ; M.Léopold BWORO ; Conseiller du gouverneur et M.Ferdinand BACIBARUTA ; Chef de service Centre et Est de la DOD**



**Vue partielle des participants suivant l'exposé**



# Cap sur la Mairie de Bujumbura avec la Tax clinic

## Sensibilisation de proximité par l'OBR envers les contribuables

Du 28 février au 30 mars 2022, l'Office Burundais des Recettes (OBR) était en campagne de sensibilisation, immatriculation, fiscalisation et recouvrement des impôts sur les revenus. Au même moment, une opération d'écoute attentive des questions et doléances des contribuables est menée aux lieux même de travail des commerçants et/ou producteurs de biens et services, une démarche dénommée « tax clinic ».



### Des cadres de l'OBR font des portes à portes

Dans cette campagne, les cadres de l'OBR vérifient si tous les commerçants de la Mairie de Bujumbura sont en ordre dans la déclaration et le paiement de l'Impôt dû. Ils enregistrent également, en collaboration avec les cadres de l'Agence de Développement du Burundi ADB les nouveaux contribuables et leur délivrent le Registre de Commerce ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale NIF.

L'opération dite « Tax clinic », en ville de Bujumbura permet de recueillir aujourd'hui des doléances des contribuables dans leur vécu professionnel quotidien. A titre illustratif, les questions suivantes ont été posées à l'équipe de l'OBR dans cette mission de sensibilisation de proximité :

- Par où commencer le processus de mener un com-

merce ? Quels sont les documents exigés pour être un commerçant en ordre ?

- A qui puis-je donner les 30 000 FBU que vous exigez pour l'obtention du RC ? A vous-mêmes ou bien je les verse quelque part sur le compte de l'OBR ?
- Comment retrouver un duplicata de ma Carte Rose ou des plaques de mes motos si je les ai perdues ?
- Comment et où faire la déclaration sur le revenu des Sociétés Coopératives ?
- Je suis tailleur et je veux payer pour l'espace dans lequel je travaille. Comment et où puis-je le faire ?





### Campagne de paiement de l'impôt locatif

- *Auparavant j'avais un NIF que j'avais cherché à l'Immeuble Le Savonnier en 2009. J'avais même un RC quand j'avais encore un véhicule. Ce NIF et ce RC je les ai cédés à un ami et j'aimerais trouver un nouveau NIF et un nouveau RC car pour le moment je vends le haricot à KINAMA.*
- *Si un retraité a une maison d'habitation, il paie l'impôt pour cette maison ? Et si c'est une maison en location ? Il n'a pas de faveur, privilège ou un avantage ? Est-il nécessaire qu'il ait un NIF ?*
- *Dans le cas où vous partagez le même lieu de commerce avec d'autres personnes mais avec qui vous ne partagez pas le capital (chacun a son propre capital), n'y a-t-il pas moyen de chercher un seul NIF et un seul RC ?*
- *Moi je suis commerçant de longtemps et je payais l'impôt forfaitaire. Mais, je viens de passer beaucoup de temps étant malade. Pourriez-vous m'expliquer ce nouveau système de déclaration trimestrielle que je viens juste d'entendre ?*

Et bien d'autres doléances encore.

Les cadres chargés de la Communication et des services aux Contribuables leur donnent des réponses claires et appropriées à ces doléances ou les orientent aux instances compétentes en cas de nécessité.

Durant la même période, en vue de mobiliser massivement la population, une caravane avec kit de sonorisation mobile à haute portée a sillonné depuis trois semaines la ville de Bujumbura informant sur l'activité en cours tout rappelant également les échéances fiscales pour le mois de mars et plus particulièrement la date limite du 31 mars pour avoir déclaré et payé les impôts sur les revenus dont celui portant sur l'impôt sur les revenus locatifs, valable pour l'an 2021.

Concomitamment, l'OBR, en collaboration avec la Radio scolaire NDERAGAKURA a organisé et réalisé, en dates du 17 mars et du 25 mars 2022, une émission éducative et directement interactive sur

le civisme fiscal, les lois fiscales et la conformité dans le paiement des taxes et impôts sous forme de jeu Questions-réponses. L'activité s'est déroulée respectivement au milieu d'importantes galeries de boutiques au centre-ville et au marché de Kinama, une zone urbaine au nord de la ville de Bujumbura. Une foule de spectateurs s'est attroupée dans l'allée qui sépare les Galeries Le Parisien et Village Market. Des questions ont été posées et les participants répondaient un à un, puis, des récompenses composées de pagnes, de téléphones portables et de savons ont été octroyées à ceux qui donnaient de bonnes réponses. Des blagues allant dans le sens du civisme fiscal, chansons et danses ont agrémenté l'émission.

Conduite de l'émission interactive dans sa séance de jeux questions-réponses.

Cette campagne qui s'est achevée au 31 mars a permis à l'OBR de dénicher des contribuables en situation d'irrégularités diverses comme des commerçants qui cachent leurs documents d'identification ou qui se cachent eux-mêmes, d'autres qui les perdent et expliquent sans justification qu'ils sont en ordre, sans oublier d'autres qui refusent carrément de payer les impôts et taxes dus, arguant qu'ils ne gagnent plus rien dans leurs affaires. D'autres ne sont pas encore au courant du nouveau système de déclaration trimestrielle et pensent que l'Impôt forfaitaire annuel reste encore en vigueur.



*Conduite de l'émission interactive dans sa séance de jeux questions-réponses*